

REGLEMENT FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR DE SETE

OBJET DU FESTIVAL

Article 1 – Organismes :

Le festival de théâtre amateur de Sète est organisé par la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Sète.

Article 2 – Lieux :

Les lieux dédiés au festival seront équipés pour l'accueil de représentations et peuvent être amenés à changer chaque année.

Article 3 – Objectifs :

Ce festival a pour objectif de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre amateur, de favoriser les rencontres entre les différentes troupes de théâtre amateur, de leur offrir l'opportunité de se produire sur scène ainsi que de faire connaître la qualité de leur travail à un public varié.

Article 4 – Représentations :

Le festival aura lieu sur un week-end. Quatre troupes présélectionnées par le jury sur dossier seront programmées.

Les représentations auront lieu :

- Le Vendredi à 20h00
- Le Samedi à 15h00 et à 20h00
- Le Dimanche à 15h.

La remise des prix est programmée le dimanche après la délibération du jury.

Les horaires sont donnés à titre indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, le festival était annulé.

Les troupes inscrites doivent s'efforcer à participer à l'intégralité du festival et s'engagent à présenter leur œuvre au jour et à l'heure prévues par les organisateurs et à être présents lors de la remise des prix.

L'accès à ces représentations est gratuit pour le public.

Article 5 – Jury :

Le jury du festival est composé d'artistes professionnels, de professionnels de la culture et d'un membre du tissu associatif sétois.

Article 6 – Récompenses :

Le jury décernera deux prix :

- le Grand Prix du festival, récompensé par une représentation sur la scène du Théâtre Molière de Sète,
- le Prix du Public, récompensé par une programmation dans la salle de la Passerelle.

NATURE DES REPRESENTATIONS

Article 7 – Durée :

La durée des œuvres proposées doit être comprise entre 1 heure et 1 heure 30 minutes.

Le temps de montage des décors et de réglages spécifiques (son et lumière) ne doit pas dépasser 1h30 et 1h pour le démontage.

Article 8 – Autorisation et droits d’auteurs :

Si l’œuvre est protégée, la troupe devra fournir aux organisateurs la copie de l’autorisation de la SACD de jouer aux dates du festival.

Le règlement des droits d'auteurs n’est pas pris en charge par le festival. La déclaration doit être réalisée par la troupe auprès de la SACD et de la SACEM.

PROGRAMMATION

Article 9 – Programmation

La programmation est à l’initiative des organisateurs. Les choix varient en fonction de la qualité, de la nature, de l’originalité des spectacles proposés et de leur durée.

La programmation du festival n’englobe pas les spectacles jeune public.

Toutes les formes théâtrales sont les bienvenues et peuvent intégrer toute autre forme d’expression (danse, musique, chant, etc.).

DISPOSITIONS GENERALES

Article 10 – Décors, régie

Chaque troupe doit apporter ses décors et accessoires et s’adapter aux équipements du lieu de représentation. La troupe s’engage à venir avec ses techniciens, à décharger, monter et démonter ses décors qui doivent être ignifugés.

Les réglages son et lumières seront pris en charge par le régisseur du festival. Les troupes doivent s’adapter aux conditions techniques d’installation et au planning définis par celui-ci.

Article 11 – Défraiements, prise en charge :

Le festival prend à sa charge sur la durée du festival un repas pour chaque membre de la troupe (comédiens + metteur en scène + 2 techniciens maximum).

Le festival verse une indemnité de 250 euros aux compagnies sélectionnées. Il ne prend en charge directement ni les frais de déplacement, ni l’hébergement des compagnies.

Ces conditions seront détaillées dans un contrat de cession passé avec les compagnies sélectionnées.

Article 12 - Assurance

Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir pendant le festival.

Tous les participants s’engagent à être assurés en responsabilité civile.

SELECTION ET MODALITES D’INSCRIPTION

Article 13 – Inscriptions :

Seules les troupes de théâtre amateur peuvent participer. Elles ne peuvent donc prétendre à aucun cachet.

Les compagnies lauréates ne pourront pas postuler l’année suivante.

Si le spectacle est retenu, les troupes seront informées de leur participation et devront confirmer leur présence dans les 8 jours par courriel.

Article 14 – Composition du dossier d’inscription :

Le dossier de candidature devra contenir :

- La fiche d’inscription complétée
- Un CV de la compagnie
- Le texte de la pièce proposée
- Un plan de feux détaillé du spectacle
- Photo(s) HD en format numérique
- Revue de presse du spectacle
- Un extrait joué d’une durée minimum de 15 minutes ou le dvd du spectacle, clé USB ou sous forme d’un lien internet. Attention les lectures ne sont pas admises.
- La photocopie d’autorisation SACD

Article 15 – Fiche d’inscription :

Chaque année, la fiche d’inscription précisera :

- la zone de localisation des compagnies pouvant postuler,
- les dates du festival et l’édition,
- le lieu dédié au festival,
- la date, pour la compagnie lauréate, de la représentation au Théâtre Molière Sète,
- la date limite d’inscription.